reproche qu'il fait aux *feudistes* porte à faux. Si ces derniers n'ont pas réussi à donner une exposition complète et lumineuse des institutions féodales, c'est que cela était impossible. Sans doute, la féodalité a eu dans l'ordre des faits historiques ou contingents sa raison d'être. C'est ce qui permet à l'historien d'en fixer la cause et d'en déterminer le caractère; mais, en elle-même, elle n'est, en réalité, que l'anarchie organisée et la négation du droit véritable, et, sous le rapport juridique, un fait entièrement anormal. Il était donc tout à fait impossible aux *feudistes* d'établir un corps de doctrines sur ce qui était irrationnel de son essence. Ils ont, du reste, fait à cet égard tout ce qui se pouvait faire. Mais ce n'est pas sous ce rapport seulement que l'on doit examiner l'œuvre des *feudistes*, c'est aussi relativement à l'influence qu'elle a exercée sur le développement de notre droit national qu'elle doit être envisagée. Son influence fut décisive, car ce sont les *feudistes* qui, s'inspirant des grands principes de la législation romaine, ont les premiers appelé la lumière notre droit français, qui était encore enfoui sous le chaos des institutions féodales et sous l'incohérente diversité des coutumes. Ils avaient, du reste, été tous formés à la science par l'étude du droit romain, tous, même d'Argentré; seulement ce dernier se servit du droit romain pour le combattre. On voit par là le rôle important que l'école *feudiste* et coutumière joua au XVIe siècle dans le développement de notre droit national, et c'est avec raison que l'on a dit qu'elle fut, surtout à cette époque, une des branches les plus fécondes de l'école française. L'école *feudiste* et coutumière est donc fondamentalement différente de celle que les contemporains appelèrent le *prince des jurisconsultes*. « Le premier, comme on l'a très-bien dit, il pénétra dans les profondeurs de notre société féodale; il montra et les racines des fiefs et leurs ramifications sans nombre; le premier, il jeta sur les coutumes un coup d'œil général, marquant de ses réprobations les dispositions inconciliables avec tout principe de droit; le premier, il chercha le lien d'harmonie qui pourrait se cacher sous cette multiplicité d'usages, et il prononça dans la diversité de l'unité en présence de ces diversités infinies. Chef de l'école française, il était le disciple et l'admirateur du droit romain : plusieurs de ses grands traités sont des monuments élevés à la doctrine romaine. » Dumoulin eut pour rival d'Argentré, qui fut l'honneur de la science du droit dans la Bretagne, si fertile en jurisconsultes. D'Argentré lui fit une opposition constante, non, sans doute, comme on l'a supposé, par suite d'une basse jalousie, mais à cause de l'opposition de leurs points de vue. Loin de chercher à dégager le droit nouveau des institutions coutumières et féodales, il fit tous ses efforts pour donner au droit féodal et coutumier la prédominance sur le droit romain. Doué d'un esprit vigoureux, mais étroit, noble breton, tout féodal, tout coutumier, il est bien le représentant de la Bretagne, ce pays de toutes les résistances. Commentateur et réformateur de la coutume, au lieu d'affaiblir les droits féodaux, il emploie tous ses efforts pour leur donner plus de force et d'âpreté contre les vassaux, et les roturiers. Il fit donner, dans la coutume réformée, la préférence aux seigneurs de fiefs sur les parents d'une autre ligne (*Coutume de Bretagne*, art. 295); afin d'accroître le droit de déshérence des seigneurs, il voulait restreindre la représentation au neuvième degré, mais il ne put triompher de l'opposition des autres commissaires. Le premier ouvrage en faveur du partage des nobles fut publié en 1570; il est intitulé : *Avis sur le partage des nobles*. On considère aussi comme un de ses chefs-d'œuvre son *Commentaire sur le titre* Des donations *de l'ancienne coutume*. Mais là où il se montre tout entier, c'est dans son *Traité des appropriances, bonnies et prescriptions*; imprimé dans le droit coutumier, il y déploie toute la vigueur de son esprit, et, en cherchant jusqu'aux fondements de la société féodale, il montre toute la profondeur de son érudition. Chose digne de remarque, d'Argentré, comme aussi Cujas, lorsqu'il quitte le terrain juridique, semble perdre tout son génie. C'est ce que l'on voit par son *Histoire de Bretagne*, publiée en 1582, et qui est une œuvre fort médiocre. Indépendamment de ces deux grands jurisconsultes, l'école *feudiste* et coutumière eut de nombreuses illustrations, parmi lesquelles nous citerons : Guy Coquille, René Choppin, Antoine Loysel, Loyseau, Ricard, Basnage, Duplessis, Lebrun, le président Boullier et Chabrol. Parmi ceux qui ont rattaché plus particulièrement au droit des coutumes l'histoire et la théorie des matières féodales, nous citerons Pasquier (1529-1615) et de Laurière (1600-1683), dont les recherches des origines du droit de la France sont si instructives. De Laurière surtout offre des trésors d'observation, de recherches et de résultats, et l'on doit regretter, qu'au lieu de disséminer toutes ces richesses dans les *Annotations* de Loysel et des ordonnances, dans ses préfaces, son *Commentaire* de la coutume de Paris, son *Glossaire du droit français*, il ne les ait pas réunies et disposées par ordre dans un ouvrage; car cet ouvrage aurait mérité, bien mieux que celui de Loysel, d'être appelé les *Institutions du droit français*. Citons encore Salvaing (1600-1683), *Traité de l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*; Brussel, dont l'ouvrage est intitulé : *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, pendant le* XIIe, *le* XIIIe, *le* XIVe *et le* XVe *siècle;* David Houard, Hervé, Caseneuve, etc. Enfin, pour clore la liste, nous citerons le savant président Henrion de Pansey, qui, nourri à l'école de Dumoulin, a supérieurement résumé le grand ouvrage de ce dernier sur les fiefs, en le conférant avec les autres *feudistes*, et qui, dans ses *Dissertations féodales*, a traité très-habilement les points les plus obscurs de cette matière.

FEUDRIX, historien et antiquaire français. V. BRÉQUIGNY.

FEUERBACH, bourg du Wurtemberg, dans le cercle du Neckar, bailliage et à 3 kilom. N.-O. de Stuttgard; 2,585 hab. Vins, filatures de coton, carrières de pierres.

FEUERBACH (Paul-Jean-Anselme DE), juriste allemand, né à Iéna en 1775, mort à Francfort-sur-le-Mein en 1833. Père du célèbre auteur de la *Religion* et de l'*Essence du christianisme*, il commença ses études à Francfort, où ses parents étaient allés demeurer, puis il les termina à l'université d'Iéna (1792). Ses succès et l'activité naturelle de son esprit l'engagèrent d'abord dans plusieurs directions. Mais, comme en Allemagne l'instruction supérieure est loin d'être gratuite, le jeune Feuerbach fut contraint par la nécessité de borner ses efforts à l'étude de la philosophie, et de donner, pour vivre, des leçons au cachet. Ce fut par les encouragements de Tennemann qu'à vingt ans il débuta comme publiciste. Ses premiers essais furent remarqués. Cependant ses études sur la philosophie du droit et les leçons de quelques professeurs tels que Schaubert et Hufeland l'entraînèrent bientôt dans une autre direction, celle de la législation. Ayant la charge d'une nombreuse famille, il se condamna pendant quelque temps à un travail ingrat et à des privations de toute sorte. Reçu docteur en philosophie (1795) et docteur en droit (1799), il obtint l'autorisation d'ouvrir des cours publics, puis il fonda, de concert avec Grollmann et Almendingen, la *Bibliothèque du droit pénal* (journal périodique), qui l'éleva au rang de chef d'école et lui procura quelque fortune. En 1801, il fut nommé professeur extraordinaire de droit à l'université d'Iéna, puis assesseur au tribunal du maire, enfin professeur titulaire de droit. A partir de cette époque, les offres d'emplois lui vinrent de toutes parts, et il n'eut que l'embarras du choix. Il fut par acceptera une chaire à l'université de Kiel, où il professa successivement le droit naturel, le droit criminel, les Institutes, les Pandectes et l'Encyclopédie. Il n'y resta que deux ans, au bout desquels il fut appelé à Landsuht, en Bavière, comme conseiller aulique et professeur. Sa qualité de protestant ne l'empêcha pas de conquérir l'estime générale : ses adversaires religieux eux-mêmes se sentirent gagnés par sa modération et le caractère élevé de son enseignement. Cependant, la jalousie lui suscita des ennemis qui, à force de persécutions et de tracasseries, le contraignirent à résigner ses fonctions (1805). Ce fut alors que Montgelas, ministre de Bavière, qui, l'année précédente, lui avait demandé un projet de code pénal pour son royaume, le nomma membre extraordinaire du département ministériel secret de justice et de police, et le fit venir à Munich. L'année suivante, Feuerbach devint membre ordinaire au même département, puis, en 1808, conseiller secret. Déjà, à son instigation, la forme avait été abolie en Bavière, et diverses autres réformes judiciaires s'étaient accomplies, grâce à son initiative. Le code pénal préparé par lui fut adopté quelque temps après avec de légères modifications. Il en fut de même du code de procédure criminelle. Les deux sections connues sous le nom de *Code pénal bavarois* reçurent la sanction royale le 16 mai 1813. Feuerbach fut encore chargé par le roi de Bavière de libeller un projet de code civil en rapport avec le code Napoléon. Ce projet souleva de nombreuses objections; enfin l'idée de prendre comme modèle le code français fut abandonnée, et on revint aux vieux errements germaniques. En 1812, deux collaborateurs, le baron d'Arétin et le conseiller d'Etat Gœnner, furent adjoints à Feuerbach. L'affaire traîna en longueur et les événements politiques de 1813 et de 1814 n'étaient pas faits pour en hâter la solution.

L'Allemagne était dans un état de surexcitation extraordinaire; Feuerbach se mêla au mouvement général, publia des brochures et s'acquit parmi les hommes d'Etat bavarois une importance qui le fit nommer d'abord président de la cour d'appel à Bamberg, puis premier président de la cour d'appel d'Anspach. Il continua ses travaux sur la législation, et, en 1821, il obtint de venir en France, aux frais du roi de Bavière, étudier les institutions judiciaires de notre pays. A partir de cette époque jusqu'à sa mort, il n'a produit aucune œuvre remarquable. Comme criminaliste, Feuerbach a fait école; ses disciples se sont partagés en deux camps : 1° les *préventistes*, dont le nom indique suffisamment les tendances; 2° les *rigoristes*, qui s'occupent moins de prévenir un crime ou un délit que d'assurer l'exécution littérale des lois. Feuerbach penchait de ce dernier côté, et il se montra constamment hostile à l'institution nouvelle du jury. Feuerbach est une des lumières de la jurisprudence moderne, et son code pénal est digne de toutes nos louanges.

Les principaux ouvrages de Feuerbach sont, outre son *Code pénal* et son *Code civil d'après le code Napoléon* : les *Seules preuves qu'il soit possible d'alléguer contre l'existence et la valeur du droit naturel* (Leipzig, 1795); *Critique du droit naturel comme introduction à l'étude du droit écrit* (Altona, 1796); l'*Anti-Hobbes* ou *Limites du droit du plus fort* (Erfurt, 1798); *Révision des axiomes fondamentaux et des idées fondamentales du droit pénal* (Giessen, 1799-1800, 2 vol. in-8°); *Recherches philosophiques et de jurisprudence sur le crime de haute trahison* (Erfurt, 1798); *De la peine en tant que garantie contre les infractions futures à la loi de la part du coupable* (Chemnitz, 1800); *Manuel du droit pénal en usage en Allemagne pour les crimes privés* (Giessen, 1801); *Essai de droit civil* (Giessen, 1803); *Examen critique de code pénal rédigé par Kleinschrod pour l'électorat palatin* (Giessen, 1804, 3 vol. in-8°); *Remarques de droit criminel* (Giessen, 1808-1841, 2 vol. in-8°); *Thémis ou Documents de législation* (Landshut, 1815); *Considérations sur le jugement par jurés* (Landshut, 1812); *Considérations sur la publicité de l'instruction criminelle et la nécessité des débats oraux* (Giessen, 1821-1825, 2 vol. in-8°).

FEUERBACH (Anselme), philologue et archéologue allemand, fils aîné du précédent, né en 1798, mort en 1851. Il professa à l'université de Fribourg. Il s'est acquis une grande réputation par son ouvrage sur l'*Apollon du Vatican* (Nuremberg, 1833; 2e édit., Stuttgard, 1855). La plus grande partie de ses œuvres a été publiée après sa mort sous le titre d'*Œuvres posthumes* (Brunswick, 1853, 4 vol. in-8°). Le premier volume contient sa biographie, sa correspondance et ses poésies; le second et le troisième, une *Histoire de la sculpture grecque*; le quatrième, des *Dissertations sur l'histoire de l'art*.

FEUERBACH (Charles-Guillaume), mathématicien allemand, frère du précédent, né en 1800, mort en 1834. Il fut professeur de mathématiques à Erlangen et a publié : *Propriété de quelques points remarquables du triangle équilatéral* (Nuremberg, 1827); *Principes de la recherche analytique des pyramides triangulaires* (Nuremberg, 1827).

FEUERBACH (Édouard-Auguste), frère des deux précédents, né en 1803, mort en 1843, professeur de droit à l'université d'Erlangen. Il s'est fait connaître avantageusement par l'ouvrage intitulé : la *Loi salique* (Erlangen, 1831).

FEUERBACH (Louis-Marie), philosophe contemporain, frère des trois précédents et chef avoué de l'école connue en Allemagne sous le nom d'école de Strauss, né à Anspach, en Bavière, le 28 juillet 1804. Le jeune Feuerbach commença son éducation littéraire au gymnase de sa ville natale. Les grandes guerres de l'Empire venaient de finir. On se croyait à l'avénement d'une ère nouvelle où les lettres et la philosophie tiendraient le premier rang. Feuerbach se trouva par là au courant des idées du jour sur le terrain de la critique religieuse, résolut de se vouer à la théologie (on appelle ainsi, en Allemagne, l'étude de la religion propre à détruire le sens et l'esprit ni le matérialisme, ni l'idéalisme, ni la physiologie, ni la psychologie : la vérité, c'est l'anthropologie. Il n'y a qu'une chose qui puisse donner l'homme à la nature humaine.

« Qu'est-ce que l'esprit? qu'est-il par rapport aux sens? Ce que le genre est aux espèces. »

Quoique Feuerbach soit un partisan décidé de la civilisation moderne, il comprend parfaitement par où elle pèche. « L'époque moderne, dit-il, est considérée par les catholiques comme un nouveau *péché originel*... Et la nouvelle Eve, qui a fait perdre à l'homme le paradis de la simplicité catholique en l'entraînant à cueillir le fruit défendu de l'arbre de la science, n'est pas autre chose que la *matière*. L'époque moderne diffère du moyen âge en ce qu'elle a élevé la *matière*, la nature, au rang de réalité ou de vérité divine; en ce qu'elle a compris l'être absolu, non pas comme un être extrasensible, distinct du monde, mais comme un être identique au monde, comme un être réel. » Cela peut s'appeler ne point y aller par quatre chemins. Du reste, la science est désormais la reine de notre univers. Feuerbach se moque à ce propos du ciel et de saint Jérôme, qu'il cite d'une façon assez ironique : « On a coutume de demander si deux saints, dont l'un est savant et l'autre ignorant, recevront dans le ciel la même récompense. Suivant l'opinion de Théodotian, les savants seront brillants comme le ciel, et les autres seront brillants de construction brilleront seulement comme les étoiles. »

On a publié à Leipzig, de 1846 à 1851, sous le titre d'*Œuvres complètes* de Louis Feuerbach, un recueil de 8 volumes in-8°, qui n'est qu'un choix fait parmi les ouvrages cités plus haut. Divers morceaux de ce recueil ont été traduits en français (Paris, 1850, 1 vol. in-8°) par le docteur H. Ewerbeck, de Dantzig. Ces

extraits sont intitulés : *Qu'est-ce que la religion?*

FEUERBACH (Frédéric-Henri), orientaliste et savant allemand, frère des quatre précédents, né à Munich en 1806. Il vint, après avoir terminé ses études classiques, apprendre à Paris les langues orientales et plusieurs langues modernes, notamment l'espagnol et l'italien. On ne possède de lui, en dehors de ses travaux d'érudit, c'est-à-dire de quelques traductions en vers, d'extraits du sanscrit, de l'italien et de l'espagnol, que les ouvrages suivants : *Theanthropos* ou l'*Homme-Dieu* (Zurich, 1838); la *Religion de l'avenir* (Nuremberg et Berne, 1843-1847); *Pensées et faits* (Hambourg, 1862).

FEUERBLENDE s. f. (feu-èr-blan-de — de l'allem. *feuer*, flamme; *blenden*, briller). Minér. Nom donné par Breithaupt, à cause de sa couleur et de son éclat, à un minéral qu'on trouve à la mine de Kurprinz, près de Freyberg, et à Andreasberg, dans le Harz.

FEUERLEIN (Conrad), surnommé **l'Ancien**, théologien allemand, né à Schwabach en 1629, mort en 1704. Il étudia la théologie, la musique et la littérature à Nuremberg, à Ratisbonne, à Leipzig et à Wittemberg. Consacré au ministère évangélique, il fut appelé à desservir successivement plusieurs églises et devint pasteur à Nuremberg, où il mourut. On a de lui des *Dissertations* sur divers sujets théologiques. — Jean-Conrad FEUERLEIN, théologien, fils du précédent, né en 1656, mort en 1718. Après avoir voyagé en Hollande et en Angleterre, il exerça les fonctions du ministère évangélique à Nuremberg, et, en 1709, fut nommé surintendant général (archevêque protestant) de Nordlingen. Ses ouvrages sont : *De immaterialitate mentis humanæ; Sermons.* — Jacques-Guillaume FEUERLEIN, fils du précédent, savant théologien, né à Nuremberg en 1685, mort en 1751, fut nommé professeur d'histoire et de métaphysique à Altorf (1715), professeur de langues orientales et de théologie (1730), et, un instant, général de l'école supérieure de Gœttingue, où il finit sa carrière On a de lui cent six ouvrages, parmi lesquels nous indiquerons les suivants : *Dissertatio de differentia inter veram et falsam philosophiam.* (Iéna, 1711, in-4°); *Dissertatio ostendens in quantum cartesio-atheismus ac scepticismus possint imputari* (1712, in-4°); *De logica hieroglyphica* (1712, in-4°); *Cursus philosophiæ eclecticæ* (Altorf et Nuremberg, 1727, in-fol.); *Compendium theologiæ symbolicæ* (1744); *Bibliotheca symbolica, evangelica, lutherana* (Gœttingue, 1732, in-4°); *Disputatio de errore Augustini solos fideles esse legitimos possessores rerum* (1739, in-4°); *Notice sur la maison des orphelins de Gœttingue* (1748-1755), etc. — Frédéric FEUERLEIN, second fils de Conrad l'Ancien, né à Nuremberg en 1664, mort en 1716, étudia à Altorf et à Iéna, et devint, en 1693, diacre de l'hôpital du Saint-Esprit à Nuremberg. On a de lui une dissertation curieuse : *De utensi Romanorum* (Altorf, 1687, in-4°). — Conrad-Frédéric FEUERLEIN, fils du précédent, jurisconsulte et théologien, né à Nuremberg en 1694, mort en 1746, se consacra au ministère évangélique. En 1720, on le nomma ministre à Regelsbach, puis prédicateur à l'église de Sainte-Marie à Nuremberg (1732), et professeur de langues orientales en 1739. On a de lui quelques sermons et un discours intitulé : *De Noriberga orientali, seu de meritis Noribergensium in philologiam orientalem et linguam sanctam* (Nuremberg, 1740, in-fol.); *Bertrami* (Ratramni) *presbyteri, de corpore et sanguine Domini liber, ad codum magnum imperatorem, G. Feuguerœi opera emendatus et commentario illustratus* (Lyon, 1579, in-8°); *Responsa ad quæstiones cujusdam obscuri inquisitoris* (Lyon, 1579, in-8°); *Novum Testamentum latine* (Londres, 1587, in-8°).

FEUILHADE-CHAUVIN (André), magistrat et homme politique français, né à Libourne (Gironde) en 1797, mort à Paris en 1861. Reçu avocat en 1815, il plaida avec distinction à Bordeaux jusqu'en 1819, puis fut appelé successivement aux fonctions de substitut du procureur du roi, de substitut du procureur général et de procureur général à la cour de Bordeaux. Ses talents oratoires fixèrent bientôt sur lui l'attention du ministère, et il fut nommé, à l'âge de trente ans seulement, procureur général en Corse. Fatigué des luttes que son libéralisme lui faisait soutenir contre les ultra-royalistes, il rentra en France au mois de juillet 1830, et, en apprenant les événements parisiens, il envoya sa démission. Peu de temps après, il fut nommé procureur général à Bordeaux, passa à Lyon avec le même titre en 1838, et, en 1842, fut envoyé à la Chambre par l'arrondissement de Libourne. A la fin de cette même année, il entra à la cour de cassation en qualité de conseiller. Comme député, il fit preuve d'une grande indépendance et ne craignit pas, un jour, de rappeler le garde des sceaux au respect de la loi. Après la révolution de 1848, son département l'envoya à l'Assemblée nationale, où il fit partie de toutes les commissions importantes. Obligé ensuite d'opter entre son mandat au Corps législatif et son siége à la cour de cassation, par suite du décret d'incompatibilité, il ne put renoncer à ses vieilles traditions de magistrat et resta à cette cour suprême, où il comptait autant d'amis que de collègues.

FEUILLADE (LA), branche de la famille d'Aubusson, qui s'est séparée du tronc au commencement du XVIe siècle, et qui a pour auteur Guillaume d'Aubusson, troisième fils de Jean d'Aubusson et de Guyonne de Monteruc. Cette branche avait pour chef, au commencement du siècle suivant, Georges d'Aubusson, comte de La Feuillade, lieutenant des chevau-légers de la garde de la reine Marie de Médicis, père de François d'Aubusson, comte de La Feuillade, premier chambellan du duc d'Orléans, tué au combat de Castelnaudary, en 1632. Celui-ci eut pour fils : Léon d'Aubusson, comte de La Feuillade, lieutenant général, tué à la bataille de Leens en 1647; Georges d'Aubusson, évêque de Metz; Gabriel et Paul d'Aubusson, tués, l'un au siége de Saint-Omer, en 1638, et l'autre au siége de Mardick, en 1646, et enfin François d'Aubusson, maréchal de France, créé duc et pair par Louis XIV, et qui fit élever à ses frais une statue pédestre en bronze de Louis XIV, au milieu de la place des Victoires. François d'Aubusson, duc de La Feuillade, ne laissa qu'un fils, Louis, vicomte d'Aubusson, duc de Roannès La Feuillade, pair et maréchal de France, qui mourut en 1725, sans enfants de ses deux mariages avec Charlotte-Thérèse Phelippeaux et Marie-Thérèse Chamillart. Par sa mort, le titre de duché et pairie de La Feuillade, qui avait été transféré à l'ancien duché de Roannès, s'est trouvé éteint.

FEUILLADE (Georges d'AUBUSSON DE LA), prélat et diplomate français, de la famille de d'Aubusson, grand maître de l'ordre de Sainte-Jean de Jerusalem, né en 1613, mort à Metz en 1697. Etant entré dans les ordres, il devint successivement abbé de Soligiac, dans le Limousin, député à l'assemblée du clergé, évêque de Gap (1646), archevêque d'Embrun (1649), président de l'assemblée du clergé, abbé de Saint-Jean à Laon, et de Saint-Loup à Troyes. Après avoir été envoyé en ambassade à Venise (1651), La Feuillade se rendit à Madrid en qualité d'ambassadeur extraordinaire (1661), et décida Philippe IV à répudier l'offense faite par Battenville, son agent à Londres, à l'ambassadeur de France, le comte d'Estrades. De retour en France, La Feuillade devint conseiller d'Etat et évêque de Metz. Il fut un des plus ardents adversaires de Port-Royal. On a de lui quelques écrits, entre autres : *Oraison funèbre du cardinal Mazarin* (1661); *Requête de Mgr l'archevêque d'Embrun contre Messieurs de Port-Royal* (1688, in-4°); *Défense de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, à la succession des couronnes d'Espagne* (1674); l'*Orateur françois* ou *Harangues de Mgr l'archevêque d'Embrun à Liége* (1674); *Ambassade de Mgr l'archevêque d'Embrun à Venise en* 1659 *et* 1660, en manuscrit, etc.

FEUILLADE (François, vicomte d'AUBUSSON, duc DE LA), maréchal de France, frère du précédent, né vers 1625, mort à Paris en 1691. Tout jeune encore, il entra dans la carrière des armes, donna des preuves de la plus brillante valeur à Rethel (1650), au siége de Mouzon (1653), à l'attaque d'Arras, au siége de Landrecies, où il fut blessé grièvement et fait prisonnier (1655), puis il assista aux sièges de Valenciennes et d'Ypres. Nommé maréchal de camp en 1664, La Feuillade reçut le commandement des troupes de secours envoyées par Louis XIV à l'empereur Léopold, et prit part au combat de Saint-Gothard (1664). Il fit, avec 2,500 hommes, 10,000 Turcs à battre en retraite. Le bruit de sa mort dans ce combat s'était répandu en France, lorsqu'il arriva tout à coup à Versailles. Louis XIV, en récompense de sa belle conduite, le nomma lieutenant général et érigea en duché sa terre de Roannes. Après le traité d'Aix-la-Chapelle (1668), La Feuillade équipa à ses frais 500 gentilshommes français pour aller au secours de Candie, assiégée par les Turcs; mais, malgré la bravoure de sa troupe, il ne parvint qu'à retarder de quelque temps la prise de cette ville. De retour en France, il devint colonel des gardes françaises (1672), prit part à la guerre contre les Hollandais, assista au siége de Maëstricht (1673), suivit, en 1674, Louis XIV en Franche-Comté, emporta le fort Saint-Etienne l'épée à la main et reçut, en récompense des grands services qu'il avait rendus dans cette campagne, le bâton de maréchal de France (1675). Depuis lors, La Feuillade fut successivement commandant en chef de l'armée de Flandre, gouverneur de Messine, vice-roi de Sicile à la place du duc de Vivonne (1677), gouverneur du Dauphiné (1681), et devint enfin, en 1688, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Le maréchal La Feuillade avait pour Louis XIV un véritable culte, et nul, parmi les innombrables courtisans du roi-soleil, ne poussa plus loin l'enthousiasme et l'adulation. On raconte que, pendant un court armistice, il quitta l'armée, courut à Versailles à franc-étrier, monta chez le roi et lui dit : « Sire, il y en a qui viennent voir leurs femmes, leurs pères, leurs fils, d'autres leurs maîtresses; moi, je suis venu pour voir Votre Majesté, et je repars à l'instant. » Après avoir prononcé ces paroles, La Feuillade quitta le roi, remonta à cheval et regagna l'armée. Ce fut lui qui acheta et fit abattre l'hôtel de Sennetterre pour former la place des Victoires, au milieu de laquelle il érigea à ses frais une statue pédestre de Louis XIV, en bronze doré, dont le piédestal était orné de quatre esclaves enchaînés, et qui portait cette inscription : *Viro immortali.* Pour élever ce monument, qui a été détruit en 1793, La Feuillade, dit Voltaire, « dépensa cinq cent mille livres, qui font près d'un million aujourd'hui, et y en ajouta autant pour rendre la place régulière. » Le maréchal joignait à un esprit chevaleresque et à une bravoure à toute épreuve, une forte dose de vanité nobiliaire. Il prétendait tenir de Dieu et de son épée le titre de vicomte d'Aubusson, ce qui fit dire un jour à Louis XIV : « Pourvu que La Feuillade m'accorde d'être tout aussi bon gentilhomme que lui, c'est tout ce que je lui demande. »

FEUILLADE (Louis D'AUBUSSON, comte DE LA), maréchal de France, fils du précédent, né en 1673, mort à Marly en 1725. Colonel de cavalerie en 1689, gouverneur du Dauphiné à la mort de son père, il devint brigadier en 1702, puis maréchal de camp (1703), lieutenant général (1704), et reçut alors, grâce à la protection de Chamillart, dont il était le gendre, le commandement de l'armée d'Italie chargée de combattre le duc de Savoie. La Feuillade était un des hommes les plus aimables et les plus brillants de la cour. Il avait du courage, de l'activité, mais encore plus de présomption, et manquait des qualités nécessaires pour commander une armée, surtout une armée de siége. Etant entré dans le Piémont, il obtint d'abord du succès, prit Suse, Villefranche, Nice, et alla établir son camp devant Turin, où s'était réfugié le duc de Savoie (1706); mais il ne sut point investir la ville, attaqua infructueusement les positions les plus fortes, vit le duc lui échapper et fut contraint de lever honteusement le siége. Quelques historiens ont prétendu qu'il avait promis à la duchesse de Bourgogne de respecter la capitale de son père et qu'il n'eut jamais sérieusement l'intention de prendre Turin. Quoi qu'il en soit de sa conduite en cette circonstance, La Feuillade fut élevé par de France en 1716 et maréchal en 1724.

FEUILLAGE s. m. (feu-lla-je; *ll* mll. — rad. *feuille*). Feuilles qui garnissent les branches d'un ou de plusieurs arbres; amas de feuilles détachées des arbres : FEUILLAGES *épais, touffus.* FEUILLAGE *vert. Un lit de* FEUILLAGE. *Se mettre à couvert sous le* FEUILLAGE. *Au mois de décembre, les arbres perdent successivement leur* FEUILLAGE. (Malte-Brun.) *La reine élève son* FEUILLAGE *noir comme une pyramide.* (A. Karr.)

Du rameau sans *feuillage* aucun nid n'est jaloux.
SAINTE-BEUVE.

Le même suc, changeant de parfum, de saveur,
Forme le bois, le fruit, le *feuillage* et la fleur.
DELILLE.

— **Epithètes.** Jeune, naissant, vert, verdoyant, fleuri, agréable, tendre, doux, aimable, gracieux, charmant, délicieux, superbe, magnifique, éclatant, frais, épais, touffu, sombre, muet, discret, hospitalier, odorant, parfumé, embaumé, poétique, mobile, flexible, mouvant, vacillant, agité, tournoyant, tremblant, frémissant, ravagé, desséché, flétri, jaune, jauni, jaunissant, pâle, terne, stérile, sec, desséché, triste.

— **Encycl.** Mœurs et cout. La fraîcheur du *feuillage*, son odeur généralement saine et agréable, sa couleur verte, fort douce à la vue, ont frappé l'homme dès la plus haute antiquité. Le *feuillage* coupé, répandu par terre ou tressé en guirlandes, a été, presque de tout temps, employé dans les fêtes et les circonstances solennelles. On en répandait dans les rues des villes, comme une litière, sous les pieds des nouveaux-nés des triomphateurs; on en portait des rameaux à la main dans certaines circonstances. La Bible fait mention de plusieurs fêtes, entre autres celle des Tabernacles, où le *feuillage* jouait un rôle obligé. Dans les jeux solennels, en Grèce et à Rome, les spectateurs portaient des couronnes de *feuillage*. Si les jeux étaient donnés en l'honneur d'une divinité, le *feuillage* devait être celui de l'arbre qui lui était consacré. Ainsi, nous voyons, au VIIIe livre de l'*Enéide*, dans la fête célébrée par Evandre en l'honneur d'Hercule, les assistants parés du *feuillage* du peuplier; dans les sacrifices et les jeux célébrés en l'honneur d'Anchise, c'est le myrte, consacré à Vénus, qui fournit son *feuillage*, Anchise ayant été aimé de Vénus. Enée, en divers endroits du poëme, ne manque pas de se couronner du *feuillage* cher à sa mère :

Sic fatus, velut materna tempora myrto.

Les jonchées de *feuillage*, dans les rues des villes et dans les églises, lors des solennités civiles et religieuses, les arcs de triomphe de *feuillage* sont encore usités aujourd'hui. Autrefois, et jusqu'au XVIIe et XVIIIe siècle, le *feuillage* avait encore un usage domestique très-rationnel : on en remplissait, par énormes brassées, les vastes cheminées des châteaux, oisives généralement à l'époque des feuilles. Le *feuillage* répandait dans les salles une fraîche odeur de verdure, en même temps que, contrairement aux fleurs, il exhalait, la nuit, les grandes quantités d'oxygène absorbées par lui pendant le jour. Nos pères, qui ne connaissaient qu'imparfaitement, ou même pas du tout, le mécanisme de la respiration des plantes, avaient fort bien deviné sur ce point-là. Ces hautes cheminées remplies de *feuillage* pouvaient, à l'occasion,